

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guémené-Penfao, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick BIGAUD, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation : 29 octobre 2018

Date d'affichage : 29 octobre 2018

Etaient présents :

Yannick BIGAUD, Isabelle BARATHON-BAZELLE, Serge BESNIER, Marie-Christine HOULLIER, Florence DE DEYN, Philippe SOUCHAUD, Jacques LEGENDRE, Jacques MICHEL, Marie-Josèphe MAILLET, Béatrice PERROT, Caroline JUDALET, Joseph EPIARD, Sandra JULAUD, Fabrice DANET, Hélène COGREL, Anne LEBRETON, Cécile CORBIN, Frédéric THOBIE, Natacha MESRE, Pierre LE GUILY, Didier GILBERT, Marie-Andrée TREILLARD, Jérôme CELLE, Annie FERRON.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient représentés conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Daniel LEGENDRE ayant donné pouvoir à Jacques LEGENDRE ; Solange PENTECOUTEAU ayant donné pouvoir à Marie-Christine HOULLIER
Danielle LERAY ayant donné pouvoir à Fabrice DANET ; Jean-Marc DROUET ayant donné pouvoir à Serge BESNIER ;
Jérôme POULAIN ayant donné pouvoir à Pierre LE GUILY.

Madame Isabelle BARATHON-BAZELLE a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur Yannick BIGAUD ouvre la séance à 19 h.

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

SECRETAIRE : Mme Isabelle BARATHON-BAZELLE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2018, transmis aux conseillers, a été approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ Par vote à scrutin secret suite à la demande de plus d'un tiers des membres présents (demande quasi unanime) conformément à l'article L.2121-21 (2° de l'alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant les résultats suivants après décompte des votes :

Avis DEFAVORABLES :	11
Avis FAVORABLES (avec réserves) :	17
Bulletins BLANCS :	1
Bulletins NULS :	-
<i>Total des votes comptabilisés :</i>	<i>29</i>

EMET, à une majorité de 17 voix, un **avis FAVORABLE assorti des réserves ci-dessous listées**, sur ce projet d'extension d'élevage porcin de la SCEA St Yves :

1°) Que les parcelles situées dans le périmètre de protection des captages d'eau potable de Masserac soient exclues du plan d'épandage de cet élevage ;

2°) Que les îlots jouxtant les zones naturelles présentant un intérêt faunistique et floristique réel (répertorié) soient également exclus de ce plan d'épandage ;

3°) Que les plans d'épandage ainsi révisés soient strictement respectés, avec un suivi (contrôle) des services de l'Etat concernés ;

4°) Qu'au moins deux (2) kilomètres de haies sur talus soient plantées au lieudit Guémé, en tenant compte du Bassin versant, après avis de la commission municipale Environnement, et sous contrôle des services de la Police de l'Eau (DDTM) ;

5°) Que la fosse destinée à stocker les lisiers sur le site de Guémé soit couverte ;

6°) Que soient respectés, par les véhicules Poids Lourds et engins agricoles dépendant de l'exploitation ou circulant pour son compte, les plans de circulation à déterminer par la Mairie, en utilisant les routes départementales dès que cela est possible, et avec interdiction de passage dans le centre-bourg (sauf départementales).

⇒ à L'UNANIMITE,

ADOPTE la décision modificative n°3 suivante, qui maintient l'équilibre et la masse globale de la section concernée et du budget total :

Section	Sens	Chap./ Article	Inscrit au BP	DM n° 3	Nouveau montant en résultant
Investissement	Dép.	041 / 21534 – Opérations patrimoniales : Réseaux d'électrification	98 000 €	+ 10 000 €	108 000 €
		020 – Dépenses imprévues	50 000 €	- 10 000 €	40 000 €
		TOTAL sur Dépenses Investiss. (Equilibre)		0	
	Rec	041 / 238 – Opérations patrimoniales : Avances et acomptes versés s/ commandes d'immos corporelles	49 000 €	+ 10 000 €	59 000 €
		13 / 1323 – Subventions d'investissement (rattachées à des actifs non amortissables) du Département	180 000 €	- 10 000 €	170 000 €
		TOTAL sur Recettes Investiss. (Equilibre)		0	

⇒ à L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACREPE Ecole de la Renaissance à Conquereuil, pour la participation à une classe de découverte, d'un montant de 25 € par enfant domicilié à Guémené-Penfao et scolarisé dans cette école, soit 100 € au total pour 2018.

De telles demandes de subventions dérogatoires étant courantes et généralement acceptées, par les deux communes, il est décidé de proposer à la Commune de Conquereuil de conclure un avenant à la convention régissant leurs rapports financiers en lien avec les enfants domiciliés dans l'une de ces communes et scolarisés dans l'autre, avec réciprocité. Cet avenant aurait pour objet de prévoir la participation de chacune des communes aux frais de classes découvertes des enfants de leur territoire scolarisés dans l'autre commune partenaire à la convention pour 2019 et années suivantes.

⇒ à L'UNANIMITE,

ACCEPTE que des enfants de la commune de Langon soient inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de la Commune de Guémené-Penfao, dans la limite des places disponibles, priorité étant accordée aux inscriptions des enfants de Guémené-Penfao, Conquereuil et Pierric (communes précédemment conventionnées) ;

APPROUVE les modalités financières et de remboursements suivantes :

- La commune de Langon remboursera annuellement la différence entre le tarif établi en fonction du quotient familial pour les Habitants de la Commune (et assimilés) et ce tarif prévu pour les enfants des communes extérieures, pour la fréquentation du Centre de Loisirs.

- Un compte précis sur la base du décompte réel de la fréquentation des enfants habitant Langon sera fourni par la commune de Guémené-Penfao en début d'exercice de chaque année N+1.

DIT que la demande de remboursement interviendra en début d'année N+1 sur la base du décompte réel de fréquentation des enfants ;

VALIDE dans ces conditions le projet de convention de partenariat d'objectifs et de moyens par la mise à disposition de moyens humains et matériels des services enfance de Guémené-Penfao avec la commune de Langon ;

CHARGE le Maire de signer de ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

⇒ A 28 voix POUR et 1 OPPOSITION

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les Food-truck au prix de 20 € l'emplacement (par créneau quotidien d'occupation).

⇒ à L'UNANIMITE,

SOLLICITE la suppression de la copropriété touchant les lots 1 à 8 des immeubles édifiés cadastrés U n°1187-2525-2526-2527-2528, situés rue de Beslé, en tant que devenant sans objet ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte constatant la suppression de la copropriété.

⇒ à L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017 de Redon Agglomération sans émettre aucune observation particulière.

⇒ à L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Redon Agglomération sans émettre aucune observation particulière.

⇒ à L'UNANIMITE,

PREND ACTE du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Redon à compter de l'exercice 2013, et de la réponse qui y a été apportée, sans émettre d'observation particulière.